

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (RC) ET ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS (IA)

Comme vous le savez l'UGSEL nationale a conclu depuis de nombreuses années avec la Mutuelle Saint Christophe (MSC) un contrat d'assurance. Les Unions départementales et régionales vont prochainement recevoir un appel leur demandant de régler leur participation à ce contrat dont l'UGSEL nationale, de son côté, assume 50% du coût.

Nous allons rappeler ci-dessous les principaux éléments de ce contrat.

1. Assurés : l'UGSEL nationale, les Unions régionales et départementales

2. Activités garanties : organisation de manifestations sportives, activités sportives, réunions, meetings, excursions.

Les U.D. et U.R. sont garanties pour les activités qu'elles organisent, y compris les séances d'entraînement et essais préparatoires), les manifestations de masse, meetings, réunions, dans la limite de 2000 personnes.

3. Sont exclus de la garantie :

- la pratique du ski en dehors des pistes balisées (à l'exception du ski de fond) ou sur des pistes fermées ainsi que le ski acrobatique
- le yachting à voile en dehors des zones autorisées
- la pratique des sports nécessitant l'utilisation de bateaux sans moteur de plus de 5,20 m, de bateaux à moteur
- l'usage d'aéronefs avec ou sans moteur
- la pratique de sports nécessitant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur
- le saut à l'élastique, le saut pendulaire ou saut de pont.

4. La garantie est acquise pour les sorties, excursions, déplacements quelle que soit leur durée.

5. La R.C. couvre la responsabilité d'organisateur de la manifestation pour l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, le vol (à condition d'avoir pris préalablement des précautions), le bris de glaces, les dommages électriques ainsi que les dégradations.

6. *En Individuelle accident*, sont seuls bénéficiaires de la garantie, les membres statutaires des U.D., U.R., U.N., les bénévoles, les stagiaires, les salariés de l'UGSEL.

Sont garantis les dommages corporels résultant d'accidents.

7. *Assistance aux personnes*. Le bénéfice de l'assistance est acquis aux bénéficiaires prévus en 6, en cas d'accident ou de maladie nécessitant un rapatriement sanitaire. Dans ce cas, il faut contacter en priorité la société d'assistance AXA ASSISTANCE au 01 55 92 26 16.

8. NE SONT PAS COUVERTS PAR CE CONTRAT

- les locaux et biens mobiliers des U.D., U.R, U.N.
- les véhicules utilisés par les personnes mentionnées en 6 pour se rendre aux activités prévues au 2
- les biens transportés.

9. TABLEAU DES GARANTIES

voir ci-joint.

10. *NUMERO DU CONTRAT* : 208404815105.